A Versailles le 3 8.bre 1761.

53

1238

DE CHIRURGIE C

Ce n'est, Monsieur, que sur l'avis de plusieurs de M.rs les academiciens que j'ay cru devoir engager l'academie à suspendre les elections pour les places d'adjoints qui y sont vaccantes : dès que de son aveu il ne se trouve pas un nombre suffisant de sujets qui ayent assés contribué à ses travaux pour pouvoir les remplir toutes, je ne vois pas qu'il y ait lieu de proceder par voye d'election au choix du petit nombre de ceux qui pourroient y aspirer, puisque dans ce cas il y auroit plus de places qu'il n'y auroit de concurrens legitimes : Il suffiroit donc de nommer directement ces derniers sans recourrir

ARC 11

d 22 n° 17

M. de Bordenave à Paris

ACADÉMIE ROYALE
CHIRURGIE

pour cet effet au Scrutin. Mais comme cette methode n'est pas celle que prescrit le Reglement et que d'ailleurs il n'y a pas de mal d'exciter l'emulation de ceux de M.rs les Academiciens libres qui n'ont point encore travaillé et qui sont en etat de le faire, je pense qu'il faut encore attendre quelque tems avant de prendre sur cela un dernier parti.

J'ay l'honneur d'etre très parfaitement,

Monsieur, Votre très humble et très obeissant

Serviteur. Lamartiniere

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE